

Septembre 2023

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de Septembre

FICHE PRATIQUE TMS

ATELIER DE DIVERSIFICATION
ERGONOMIE

LE DOSSIER DU MOIS

LE TÉTANOS

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

L'ANTI-BOUSES EN SORTIE
DE ROBOT

VOTRE AGENDA

QUESTION DU MOIS

EXISTE-T-IL EN RÉGION
WALLONNE UNE
LÉGISLATION PARTICULIÈRE
CONCERNANT LE STOCKAGE
DES BOUTEILLES
D'ACÉTYLÈNE ?

Bonjour à toutes et à tous,

Dans la newsletter de ce mois nous évoquerons le sujet du tétanos. Qu'est ce que cette maladie implique au travail ? Quels sont ses symptômes, traitements et surtout comment s'en prémunir ?

Ce mois-ci, découvrez la fiche pratique dédiée aux ateliers de diversification : aménagement ergonomique au travail ! Que choisir pour un atelier sans se tromper et selon son budget. Vous pouvez vous la procurer sur le site de PreventAgri : [ici](#).

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "question du mois".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



ATELIER DE DIVERSIFICATION ERGONOMIE

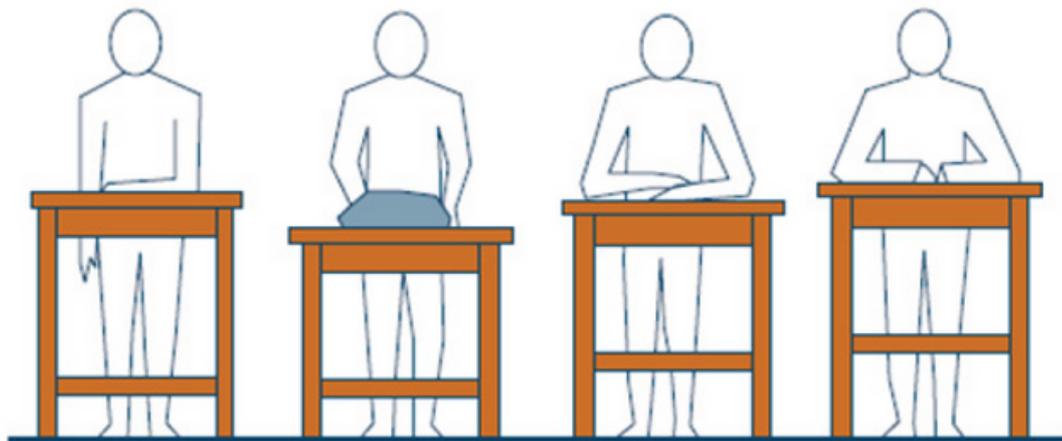
ADAPTER L'ATELIER POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le plan de travail doit permettre de travailler confortablement selon la tâche, que ce soit en position debout, assis-debout ou assise, et surtout être adapté à votre morphologie et votre travail.

Vous saurez tout avec la fiche numéro 6 sur la diversification !

Voici ce que vous trouverez sur cette fiche conseil :

Les dimensions pour adapter le plan de travail à la morphologie de l'utilisateur, des points de réflexions à prendre en compte pour l'aménagement d'un atelier tels que la manutention, la hauteur de rangement, le choix du comptoir frigorifique...



La hauteur des coudes se mesure en gardant les bras en position neutre

TRAVAIL LOURD
Entre les coudes et la taille

TRAVAIL LEGER
Hauteur des coudes

TRAVAIL DE PRECISION
Environ 5 cm au-dessus des coudes

Les recommandations de hauteur de travail optimales selon l'INRS
(Institut National de Recherche et de Sécurité)

Retrouvez toutes ces informations sur notre fiche disponible sur notre site internet :
FICHE INFOS CONSEILS NUMÉRO 6 : ERGONOMIE

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

LE DOSSIER DU MOIS

Le tétanos

1/ Préambule

Au sujet du tétanos, on entend souvent tout et son contraire. C'est pourquoi, dans ce dossier, nous allons faire le point sur cette maladie et sur sa prévention.

Tout d'abord, voici un rappel législatif important :

« Le Code du Bien-être prévoit une liste de catégories de travailleurs pouvant être soumises à la vaccination obligatoire pour certains vaccins s'ils sont occupés dans des entreprises spécifiques. Il s'agit notamment de la vaccination contre le tétanos pour les travailleurs occupés, entre autres, dans les entreprises agricoles et horticoles. Si ces travailleurs susmentionnés ne présentent pas de preuve de vaccination, il est interdit aux employeurs de les occuper. » Source UCM

2/ Le tétanos, qu'est-ce que c'est ?

Le tétanos est une maladie infectieuse (non contagieuse) potentiellement mortelle qui affecte les nerfs. Elle est causée par la bactérie *Clostridium tetani*.

La toxine fabriquée par la bactérie affecte le système nerveux et provoque des paralysies musculaires ou paralysies spastiques, douloureuses pouvant provoquer le décès par asphyxie.



La bactérie est répandue notamment dans le sol, les poussières ou encore dans les selles humaines ou animales.

Elle pénètre dans l'organisme par n'importe quelle blessure ou plaie, même minime comme celle due à une écharde, une épine, une morsure, une pique et les plaies survenues depuis plus de 6 heures sans traitement.

Du fait de leur forte résistance à la chaleur et à la plupart des antiseptiques, les spores de la bactérie peuvent survivre pendant des années tant dans le sol que sur les surfaces.

Le tétanos entraîne la mort dans 20 à 30% des cas. Il est possible de le prévenir par l'administration de doses de vaccins.

LE DOSSIER DU MOIS

En Belgique, la vaccination généralisée date de 1959. Grâce à cette mesure, la maladie ne s'observe plus qu'occasionnellement, ce sont surtout les personnes âgées et/ou ayant négligé les rappels de vaccin qui en sont victimes.

En revanche, elle est encore très fréquente dans de nombreux pays en développement, où surviennent principalement des cas :

- De tétanos néonatal, où le bébé est infecté après la naissance
- De tétanos maternel, qui touche les femmes durant leur grossesse ou dans les 6 semaines suivant l'accouchement

Symptômes et traitement :



Période d'incubation	3 à 21 jours après l'infection (14 jours dans la plupart des cas).	
Premiers Symptômes	Les spasmes musculaires sont le trait caractéristique du tétanos. Des contractures (généralement à la mâchoire) et des raideurs sont les premiers signes d'une infection.	
Évolution des Symptômes	Les spasmes vont ensuite se généraliser à tout le corps jusqu'à provoquer l'hyperextension du dos induite par la contracture des muscles paravertébraux (typique du tétanos).	
Diagnostic	Le tétanos est diagnostiqué par le médecin lorsque le patient présente une raideur ou des spasmes musculaires soudains et inexpliqués en particulier en cas d'antécédents de blessure récente ou de facteurs de risque de tétanos.	
Traitement	Le traitement du tétanos est complexe et est principalement basé sur la prescription d'immunoglobulines (ou anticorps), d'antitétaniques ainsi que de la prise d'antibiotiques pour tenter d'éliminer la bactérie. La guérison s'obtient après plusieurs jours ou semaines d'hospitalisation en soins intensifs.	
Immunologie	Les personnes qui guérissent du tétanos n'acquièrent pas d'immunité naturelle et peuvent être infectées de nouveau.	

LE DOSSIER DU MOIS

Le saviez-vous ?

Une idée communément répandue veut que le tétanos s'attrape lorsque l'on se blesse avec un objet rouillé. Cette idée fautive expose à un grand danger : celui de se croire protégé en cas de blessure sans exposition à la rouille.

La bactérie se trouve partout, principalement dans la terre et la poussière. Vous l'aurez compris, ce n'est pas la rouille qui est responsable du tétanos. Se couper avec une bouteille en verre recouverte de poussière, oubliée dans l'atelier peut-être tout aussi risqué qu'avec un clou rouillé.



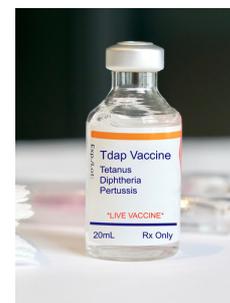
3/ Le vaccin

Le vaccin prépare le corps à neutraliser la toxine du tétanos.

Il est le seul moyen de se protéger contre le tétanos !

Le vaccin administré par voie intramusculaire est constitué d'une anatoxine* associée à un élément qui stimule l'immunité (hydroxyde d'aluminium).

Depuis les années 60, les vaccinations contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche sont combinés et sont appelés trivalent.



*Anatoxine, c'est-à-dire la neurotoxine du bacille qui a subi un traitement d'atténuation jusqu'à ce qu'elle perde sa toxicité tout en conservant sa spécificité antigénique.

Il n'y a pas de contre-indication spécifique à l'administration de ce vaccin. Dans notre pays, le vaccin contre le tétanos est repris dans le programme de vaccination de base de chaque enfant. Ces vaccinations sont consignées dans le carnet de santé de l'ONE et dans le dossier médical.

À partir de l'âge de 15-16 ans la **vaccination de rappel contre le tétanos est recommandée tous les 10 ans** et doit être renouvelée tout au long de la vie.

Une vaccination complète procure une protection totale contre la maladie.

LE DOSSIER DU MOIS

Dans certains secteurs, comme ceux de l'agriculture, de l'horticulture, du jardinage, de l'élevage de bétail, des abattoirs, des services de nettoyage de la voirie, d'épandage ou de tri des immondices, des entreprises de collecte..., **la vaccination est obligatoire** conformément au Livre VII Agents biologiques titre 1er du code du Bien-être au travail (Annexe VII agents biologiques).

La durée d'action du vaccin antitétanique étant limitée, il est par défaut recommandé aux adultes de faire un rappel de vaccin tous les 10 ans. En Belgique, ce vaccin est entièrement remboursé.

En présence d'une plaie à risque, une vaccination de rappel peut être administrée si la dernière vaccination remonte à plus de 5 ans.

Si vous n'avez pas été (complètement) vacciné dans l'enfance, le schéma de vaccination peut être complété ou redémarré moyennant l'administration des 3 injections de primo-vaccination.

Si tel est le cas et que vous avez une plaie à risque, vous recevrez aussi des anticorps antitétaniques, qui neutralisent les toxines de la bactérie du tétanos.

Ces anticorps agissent immédiatement, tandis que le vaccin met un certain temps à produire des anticorps.



Le saviez-vous ?

En Belgique, le seul vaccin obligatoire (hors cadre professionnel) est celui de la poliomyélite. Dans les années 50, beaucoup d'enfants en sont décédés, c'est pour cette raison que le vaccin a été rendu obligatoire en 1967.

La Fédération Wallonie-Bruxelles recommande plusieurs autres vaccins sur base d'un calendrier vaccinal qui s'actualise en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques dont voici le lien :

vaccination-info.be/calendrier-de-vaccination/



Nous attirons votre attention sur le fait que sur base de la législation et selon le secteur professionnel que vous occupez, certains vaccins peuvent être obligatoires!

LE DOSSIER DU MOIS

4/ En cas de blessure

À côté de la vaccination, les soins rapides et appropriés des plaies (nettoyage et désinfection) constituent un élément important de prévention à ne pas négliger.

En cas de blessure ; **toute plaie doit être nettoyée (à l'eau potable et au savon), séchée puis désinfectée soigneusement.**

Si la vaccination n'est pas à jour, ou si vous avez un doute, consultez votre médecin rapidement.

Il sera alors décidé selon l'état vaccinal de réaliser :



- Soit une injection d'immunoglobuline tétanique pour vous protéger immédiatement ;
- Soit un rappel de la vaccination tétanos si nécessaire.

Le tétanos n'appartient pas au passé et votre secteur d'activité reste très exposé à cette bactérie ! La première mesure de prévention est la vaccination... Et vous êtes-vous vacciné ?

Pour consulter plus d'informations sur les vaccins, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :



Déclic'travail : Anti-bouses en sortie de robot

La sortie du robot de traite est un lieu où beaucoup de vaches s'arrêtent et peuvent bouser. Ceci donne plus de travail de nettoyage au niveau de la marche de sortie par exemple, et les vaches ont les pattes sales.

Comment diminuer ces inconvénients ? L'astuce est simple : lors de l'ouverture de la barre poussante, des chaînes viennent se déposer sur le dos de la vache et l'incitent à avancer.

L'anti-bouse permet de gagner :

- Du temps : moins besoin de nettoyer en sortie de robot matin et soir, moins de projections sur le robot et les murs
- En confort de travail avec un espace plus propre
- En sécurité avec un sol moins glissant
- En bien-être animal avec des pattes de vaches plus propres

Tout est issu de recyclage : bouts de chaînes, câble, ressort (pas trop dur)



Tout savoir sur l'anti-bouses en sortie de robot de traite ?

[Déclic travail : cliquez ici](#)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le site Déclic travail : <https://declictravail.fr/>

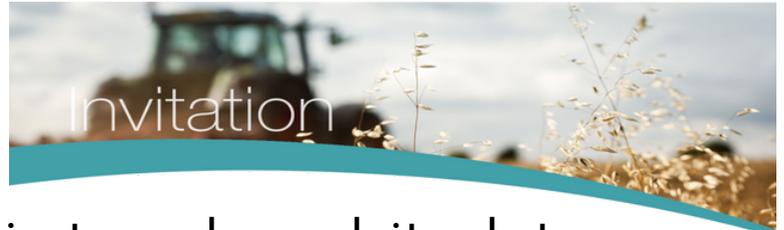


DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



FORMATION PHYTOLICENCE



"Protection des utilisateurs de produits phyto
et gestion du stockage"

Date : le jeudi 21 septembre, à 20h00

Lieu : Salle des Fêtes de Froidchapelle, Place du Monument

Modalités : Participation gratuite, mais inscription
obligatoire, au plus tard, le lundi 18 septembre 2023 à
midi, au 065/342 623 ou à l'adresse suivante:

hd.agriculture@hainaut.be.

Programme complet : 



ÉVÈNEMENT



INVITATION



"Journée interprofessionnelle sur le
fauchage raisonné et la tonte différenciée"

Date : le jeudi 21 septembre de 8h30 à 16h

Lieu : Centre Technique Horticole de Gembloux

Modalités : Inscriptions gratuites mais obligatoires pour le 14
septembre 2023 en cliquant sur ce [lien](#).

Programme complet : 

DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



FORMATION - ÉVÈNEMENT

En collaboration avec :



adalia:



TechniGreen.info

"Journée de formation Technigreen.info"

Formation agréée PHYTOLICENCE pour 2 modules ou "2 points" -
journée remboursable pour ouvrier-jardinier*

Date : le jeudi 05 octobre 2023

Lieu : Stade Roi Baudouin - Bruxelles

Modalités : Réductions pour inscription avant le vendredi 15 septembre 2023*

Programme : Présentations techniques, stands de sociétés spécialisées, démo's de nouvelles machines, BBQ

*Remboursement possible pour ouvriers-jardiniers des CP 132, 144 ou 145, voir le formulaire d'inscription téléchargeable : 

FORMATION



"Comment réagir face à un accident avec un PPP et comment l'éviter"

Date : le vendredi 22 septembre à 13h30

Lieu : FJA Waremmes, Rue des faisans à Fexhe-Le-Haut-Clocher

Contact : 081/81.01.05 - julien.hubert@fja.be

Modalités : Gratuit sur inscription

INSCRIPTIONS



Ou via le formulaire :
form.jotform.com/FJA/Waremme 

LA QUESTION DU MOIS



Existe-t-il en région wallonne une législation particulière concernant le stockage des bouteilles d'acétylène ?

Le stockage de gaz inflammables doit être notifié dans le permis d'environnement, et respecter les conditions générales fixées par celui-ci (voir législation : [🔗](#)).

Cependant, des conditions particulières de stockage peuvent être ajoutées, au cas par cas, en fonction de l'avis de la cellule "Risques d'Accidents Majeurs" et des pompiers.

Pour plus d'informations sur le stockage des bouteilles de gaz, vous pouvez également consulter notre article sur le sujet en cliquant sur le lien suivant : [Stockage des bouteilles de gaz](#).

Catégorie 1A	Catégorie 1B	Catégorie 2
dihydrogène, nitrite d'éthyle, sulfure d'hydrogène, méthanethiol, arsine, méthane, éthane, propane, butane, éthylène, chloroéthane, éther de diméthyle	monoxyde de carbone	ammoniac
Gaz pyrophoriques : phosphine		
Gaz chimiquement instables : <u>acétylène</u>		

En matière de permis d'environnement, le stockage des bouteilles d'acétylène concerne la rubrique "réservoirs fixes ou mobiles de gaz inflammable, catégories 1 et 2, non visés explicitement par une autre rubrique" (voir tableau ci-dessus) :

	25 kg <= quantité totale de stockage < 250 kg	quantité totale de stockage >= 250 kg
Classe Permis Environnement	Classe 3	Classe 2
Rubrique du Permis d'Environnement à compléter	63.12.08.04.01 🔗	63.12.08.04.02 🔗
Document additionnel au permis	/	Formulaire relatif à la gestion des risques industriels – non Seveso 🔗